

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/01

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

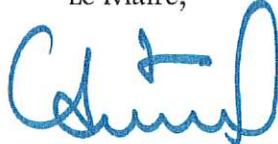
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,

Valéry BEURIOT



VILLE DE BRIONNE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Séance du conseil municipal du 16 février 2026

VILLE DE BRIONNE

SOMMAIRE

Table des matières

1. JURIDIQUE : LES OBJECTIFS DU D.O.B.....	4
1.1 Le principe d'un débat.....	4
1.2 Les objectifs du D.O.B.	4
1.3 Etape non décisionnelle	4
2. ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE BRIONNE.....	4
2.1 La section de fonctionnement.....	4
2.2 La dette et les opérations financières.....	5
2.3 Les opérations.....	5
2.4 Budget vert et dette verte.....	5
3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026.....	5
3.1 Le contexte national.....	6
3.1.1 Le déficit et la dette des administrations publiques	6
3.1.2 Une croissance en demi-teinte du PIB.....	7
3.2 Le contexte Local : L'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	8
3.2.1 Pacte financier entre l'IBTN et les communes	8
3.3 Un projet de loi de finances 2026	9
3.3.1.1 La dotation globale de fonctionnement	9
3.3.1.2 Le taux de compensation du FCTVA	10
3.3.1.3 Quelle logique pour les dotations budgétaires ?	10
4. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BRIONNE 2020-2025.....	11
4.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement	11
4.1.1 Les recettes des impôts et taxes.....	12
4.1.1.1 Les impôts et taxes - chapitre 73	12
4.1.1.2 Les impôts directs locaux - chapitre 731.....	12
4.1.2 Un focus sur les dotations depuis 2016	13
4.1.3 Les autres recettes.....	14
4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	15
4.2.1 Chapitre 011 - Les charges à caractère général	15
4.2.1.1 Un point sur l'électricité, les combustibles et le carburant	16
4.2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel.....	17
4.2.3 Compte 65 - Les autres charges de gestion courante	18
4.2.4 Chapitre 66 - Les charges financières	18
4.2.5 Le ratio de désendettement évalué en années	19
4.2.5.1 Le ratio d'endettement par habitant	20
4.2.5.2 Le profil d'extinction de la dette	20
4.2.5.3 Répartition du capital remboursé par nature de taux	21
4.3 L'épargne brute	21

4.4	L'effet ciseau, comment évaluer la santé financière de la commune ?	22
4.5	Evolution des investissements 2020-2025	23
4.5.1	Les dépenses d'investissement	23
4.5.2	Les recettes d'investissement	24
5.	LES ORIENTATIONS 2026 : ANNEE DE TRANSITION	25
5.1	La fiscalité	25
5.2	Les orientations pluriannuelles	26
5.2.1	Prospective des dépenses réelles de fonctionnement	26
5.2.2	Prospective des recettes réelles de fonctionnement	27
5.3	Les projets et orientations en 2026	27
6.	LE BUDGET ANNEXE	30
6.1	Actions économiques : Budget ateliers relais	30

1. JURIDIQUE : LES OBJECTIFS DU D.O.B.

1.1 Le principe d'un débat

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (article L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

1.2 Les objectifs du D.O.B.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

1.3 Etape non décisionnelle

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, **le Maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.**

En effet, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne s'assimile pas à une décision, même s'il doit donner lieu à une délibération (celle-ci venant constater que le débat a bien été organisé).

A titre introductif au présent rapport d'orientation, il convient d'indiquer que le budget primitif 2026, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population brionnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte d'instabilité politique et financière suite au renouvellement du conseil municipal.

2. ORGANISATION BUDGETAIRE DE LA VILLE DE BRIONNE

Les finances de la ville sont organisées en un **budget principal** et un **budget annexe** (Ateliers relais). En effet, le budget annexe du lotissement a été clôturé en 2025. Il y a en plus un Etablissement Public Administratif (EPA), indépendant juridiquement mais dépendant financièrement de la ville : le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS).

A noter, la commune a fait le choix par délibération en date du 30 août 2022 de changer de nomenclature comptable dès le 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) passant de la M14 à la M57, anticipant d'une année l'obligation faite aux collectivités. L'objectif de cette réforme consiste à présenter dans un document unique les comptes de la collectivité. L'ensemble des budgets sont présentés selon cette nomenclature dans ce rapport.

2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est de construction très classique et ses principales ressources sont :

- En matière de fiscalité, les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Les impôts sur les entreprises (CFE, CVAE, IFER...) sont entièrement perçus par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, qui en reverse une partie à ses communes membres via l'attribution de compensation,
- Les dotations versées par l'Etat, quelques compensations fiscales et différentes subventions de fonctionnement,
- Les produits des services publics (cantines, activités de loisirs ...) et du domaine (loyers).

Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques...).

La section d'investissement est présentée en plusieurs parties :

2.2 La dette et les opérations financières

En dépenses, sont inscrits le remboursement du capital de la dette, des subventions d'équipement versées, des prêts et des écritures d'ordre.

En recettes figurent la recette d'emprunt, le FCTVA et des écritures d'ordre (les amortissements et l'autofinancement).

2.3 Les opérations

Les opérations d'investissement sont des opérations non répétitives qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune : achats de matériels durables, constructions ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructure, grosses réparations de bâtiments ...

Il s'agit d'actions spécifiques comme pour 2025 la réfection de la toiture de l'école maternelle George Brassens et les travaux de renforcement de la défense incendie.

Ces opérations permettent également des acquisitions (gros outillage, mobilier, matériel informatique, véhicules...) nécessaires au bon fonctionnement des services et au bon entretien du patrimoine.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1er janvier 2021 pour la généraliser en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

2.4 Budget vert et dette verte

Toutes les communes de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation d'annexer aux comptes administratifs (ou CFU) un document intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présente l'impact des dépenses d'investissement sur la transition écologique. Les modalités sont précisées par le décret du 16 juillet 2024 paru au journal officiel n°0169 du 17/07/2024. Il précise l'obligation de présentation pour l'année 2024 sur 17 natures comptables spécifiques. Depuis l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat. Cette annexe disposera de 6 axes définis :

- 1) Atténuation au changement climatique ;
- 2) Adaptations au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- 3) Gestion des ressources en eau ;
- 4) Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- 5) Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- 6) Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

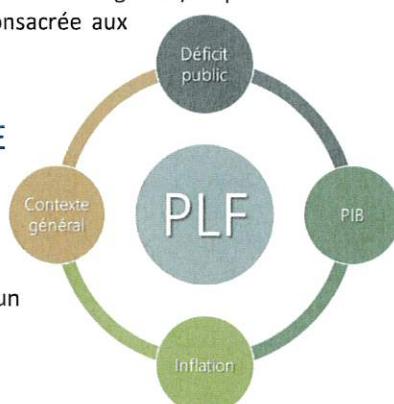
- À compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1 ;
- À compter de l'exercice 2025 pour l'axe 6.

L'analyse environnementale des dépenses visées à l'article 2 est étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027 et 2028.

Les communes de plus de 3 500 habitants ont également la possibilité (il ne s'agit pas d'une obligation) de présenter une annexe aux comptes administratifs (ou CFU) précisant le montant de la dette consacrée aux dépenses d'investissement en lien avec la transition écologique.

3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2026

Le débat d'orientation budgétaire est une étape primordiale de la formalisation de la stratégie financière qu'entend défendre la commune. Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire et l'inflation, c'est la crise énergétique, dans un contexte de guerre et de tensions internationales, qui se prolongent en 2026.



3.1 Le contexte national

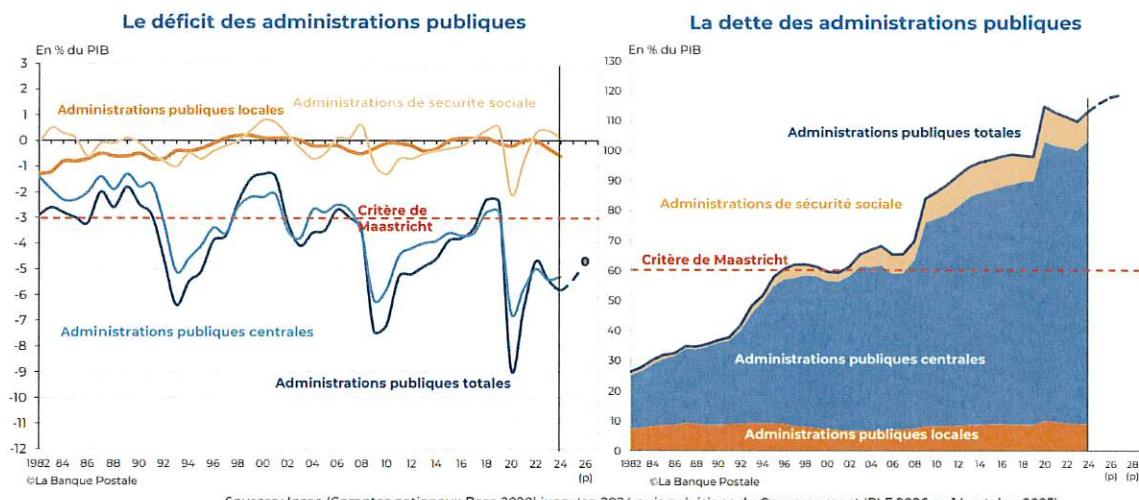
La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée dans les temps, une loi spéciale a été adoptée le 26 décembre 2025, accompagnée du décret du 29 décembre 2025 relatif aux services votés. Cette procédure, déjà mise en application l'année dernière, permet aux services publics de fonctionner entre le 1er janvier et la date d'adoption de loi de finances de l'année.

Le 30 janvier 2026, le Premier ministre, Sébastien Lecornu, a engagé la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale (article 49.3 de la Constitution) sur le projet de loi de finances en lecture définitive. Après l'échec de plusieurs motions de censure, le Conseil constitutionnel a été saisi par plus de 60 députés le 4 février et doit se prononcer sur la conformité du budget à la Constitution.

Le projet de loi de finances pour 2026 doit être ensuite promulgué.

3.1.1 Le déficit et la dette des administrations publiques

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025). Plusieurs amendements qui avaient été votés par les parlementaires au cours de l'examen du texte ont été retenus par le gouvernement. Des ajustements techniques ont également été intégrés pour tenir compte de la non-adoption en 2025 du budget 2026, afin de respecter l'**objectif de déficit public de 5% du PIB fixé par le gouvernement** (contre 4,7% dans le texte initial et 5,3% dans la version adoptée par le Sénat). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 131,9 Md€ d'euros**, montant quasiment stable par rapport à 2025 et inférieur de 7,5 Md€ par rapport à la copie initiale du gouvernement.



Le gouvernement entend réaliser un **effort de 0,4 point de PIB (12 Md€)** afin d'atteindre l'objectif d'un déficit public de 5% d'ici la fin de l'année 2026. L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État et de ses opérateurs. Les mesures retenues incluent des **économies sur les ministères et les collectivités**. Le ministère des armées fait exception, avec une hausse des crédits qui lui sont alloués de plus de 6 Md€, ainsi que les ministères de la justice, de l'éducation et de l'agriculture, dont les crédits sont également augmentés.

Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

3.1.2 Une croissance en demi-teinte du PIB

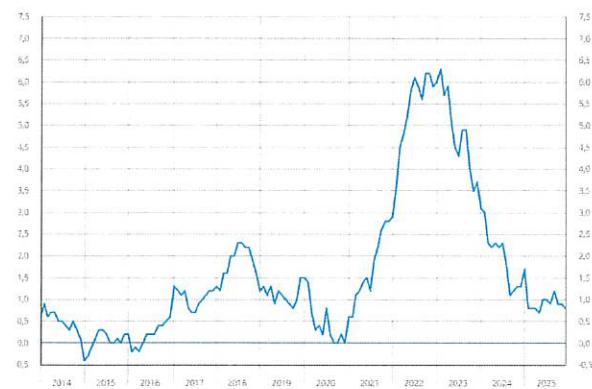
Le PIB¹ (Produit Intérieur Brut) est un indicateur économique qui mesure la richesse produite par un pays en une année. Il représente la valeur totale de tous les biens et services produits sur le territoire national. Il permet d'évaluer la croissance économique d'un pays. Plus le PIB augmente, plus l'économie est dynamique.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB en % (source INSEE)	1.6	2.0	-7.4	6.9	2.6	0.9	1.1	0.9

En dépit de l'instabilité politique, des incertitudes budgétaires et des tensions internationales, la croissance du pays a atteint 0,9 % l'an dernier, après 1,1 % en 2024, selon la première estimation publiée par l'Insee.

En 2026, l'économie française devrait connaître une **croissance de 1%**, selon les prévisions de l'Insee. Une tendance essentiellement portée par l'investissement des entreprises ; les ménages, pessimistes, hésitent à consommer. « La situation s'éclaircit un peu »

Une décélération de l'inflation en France



Source : Insee.

Selon les données de l'Institut national de la statistique et des études économiques² (Insee), l'inflation en France a connu une nette accélération en 2022, atteignant une hausse moyenne annuelle de 5,2 %. Cette tendance s'est poursuivie en 2023 avec une augmentation moyenne des prix à la consommation de 4,9 %. Toutefois, une décélération de l'inflation a été observée en 2024. En février 2024, l'inflation sur un an est tombée à 2,9 %, contre 6,3 % un an plus tôt. Cette baisse s'explique notamment par la stabilisation des prix alimentaires et des produits manufacturés, bien que les services continuent de contribuer à l'inflation globale.

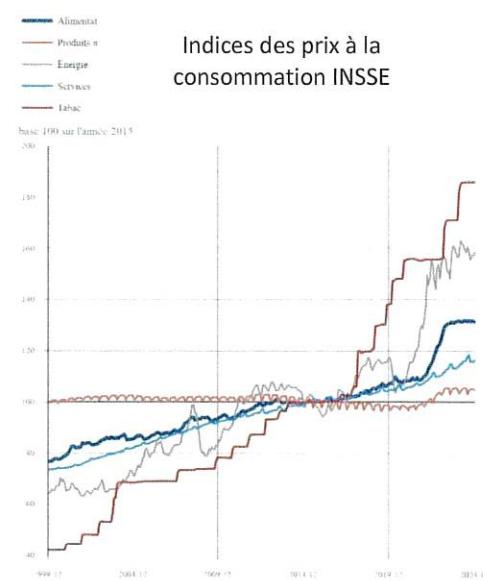
En résumé, après une période de forte inflation en 2022 et 2023, la France a connu une décélération notable en 2024.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de prix à la consommation (source INSEE)	1.9	1.1	0.5	1.6	5.2	4.9	2	0.8

Sur l'année 2025, les prix à la consommation augmentent de 0,8 %. Cette légère baisse de l'inflation s'explique par un recul plus marqué des prix de l'énergie sur un an (-6,8 % après -4,6 %). Ceux des services ralentissent légèrement (+2,1% après +2,2%)

À l'inverse, les prix de l'alimentation accélèrent (+1,7 % après +1,4 %) et ceux des produits manufacturés baissent de manière moins marquée (-0,4 % après -0,6 %). Enfin, les prix du tabac augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+4,1 %).

Les prévisions d'inflation pour la France en 2026 indiquent une stabilisation après la baisse amorcée en 2024. Selon la banque de France d'après les projections macroéconomiques de décembre 2025 « *la croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé* ».



¹ Source : INSEE [Note de conjoncture du 17 décembre 2025](#) et [données statistiques PIB](#) + Banque de France [Note de conjoncture de janvier 2025](#)

² Source : INSEE [L'essentiel sur l'inflation](#)

3.2 Le contexte Local : L'Intercom Bernay Terres de Normandie.



Après avoir adopté son projet de territoire en 2018, le champ d'action de l'intercommunalité se précise à travers notamment l'adoption des statuts. Les statuts votés entérinent les principaux axes des transferts de compétences entre les collectivités. En 2021, il a été décidé de retransférer aux communes la gestion des bibliothèques. En 2022, l'IBTN a pris la compétence mobilité et de ce fait la gestion des transports urbains de Bernay. A ce titre, une étude de faisabilité a été menée par l'IBTN pour étudier la création d'un pôle multimodal à Brionne, Serquigny, Beaumont le Roger et Romilly la Putenay. Différents scénarios ont été proposés et les arbitrages seront pris à l'issue du renouvellement des assemblées.

Pour mémoire, en 2023, une étude relative à la compétence petite enfance et enfance-jeunesse a été menée en 2025 et il était prévu un retour de la compétence aux communes pour l'année 2024, laquelle a été refusée par le conseil communautaire. Ce transfert n'impacte pas la commune de Brionne qui a toujours conservé sa compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les montants à transférer en fonction des missions et compétences exercées.

Compensation au titre des ponts : depuis 2021, la commune reverse 15 000€ au titre de l'entretien des ponts.

Service de collecte des OM : depuis janvier 2022, la collecte des OM est assurée par l'entreprise SEPUR et plus par les services de la ville. Le montant de la compensation était de 128 000€.

Contribution au projet de centre aquatique :

Lors du conseil communautaire du 1^{er} février 2022, il a été décidé d'engager la réalisation d'un centre aquatique à Bernay pour un montant de 22 millions d'€ avec la participation des communes pour la prise en charge de l'investissement au prorata du nombre d'habitants. Ce projet représente pour Brionne un coût de 58 790,56€ (13,28€ /par habitant) par an durant 25 années, soit 1,5M€.

En 2024, il a été décidé par le Conseil communautaire que les gymnases gérés par les communes relèvent d'un intérêt communautaire et à ce titre une compensation a été attribuée aux communes propriétaires et gestionnaires comme Brionne à compter du budget 2025.

3.2.1 Pacte financier entre l'IBTN et les communes

Diminution du FPIC

Il a été décidé dans le cadre du pacte financier par le Conseil communautaire de réduire la compensation des communes de 30% des montants perçus au titre du Fonds de péréquation des charges transférées.

Un lissage des taux qui engendre une perte de recettes pour la commune.

Pour mémoire, à la création de l'IBTN en 2017 ont été repris les éléments du pacte financier négocié au moment de l'intégration de la ville dans l'ancienne intercommunalité de Brionne en 2013. En effet, en 2013, si la commune n'avait pas négocié ce pacte, les Brionnais auraient dû supporter en un seul exercice une augmentation de +38% pour la TH, de 53% pour la TFB et de 50% pour la TFNB.

A la création de l'IBTN en 2017, un lissage de la fiscalité sur 13 ans a été adopté avec convergence d'un taux cible unique permettant aux habitants des 5 anciens EPCI historiques de ne pas supporter d'augmentation brutale de la fiscalité liée uniquement à une réorganisation des compétences territoriales, tout en maintenant les moyens de fonctionnement à chacun en fonction de ces transferts.

Le lissage des taux de l'Intercom pendant 13 ans va générer :

- Une baisse de la fiscalité de l'Intercom appliquée à Brionne et donc une baisse de la compensation accordée à la ville de Brionne au titre du versement d'une partie de sa fiscalité additionnelle.
- Mais parallèlement un lissage qui va réduire le taux appliqué par l'Intercom aux contribuables de Brionne.

Tableau réalisé sur les bases fiscales, les taux et le lissage de 2017 à 2028

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits perçus par l'intercom et reversés à la commune	375 788	341 626	307 463	273 301	239 138	204 976	170 813	136 650	102 398	68 325	34 163	0
Perte cumulée de la commune	34 471	68 633	102 796	136 958	171 121	205 284	239 447	273 609	307 772	341 934	376 097	409 951

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à Brionne							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux intercom	12,85 %	12,39 %	11,88 %	11,43 %	11,78%	11.33%	10.87%
Taux Brionne	14,49 %	14,49 %	34,73 %	41,68 %	41,68%	41.68%	41.68%

A noter, en 2021, du fait de la réforme de la taxe d'habitation, les taux de la commune et du département ont été cumulés, mais l'intégralité du produit n'est pas perçue par la commune du fait de l'application d'un coefficient correcteur.

3.3 Un projet de loi de finances 2026

Un effort budgétaire de 2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 4 Md€ envisagés par le gouvernement initialement).

Les collectivités locales sont donc fortement mobilisées pour participer à cet effort. En 2025, elles représentaient 18,7 % des dépenses publiques pour moins de 10 % du déficit. En 2026, leur part dans la dépense totale reculerait à 18,4 %, et leur contribution au déficit à 6,4 %.

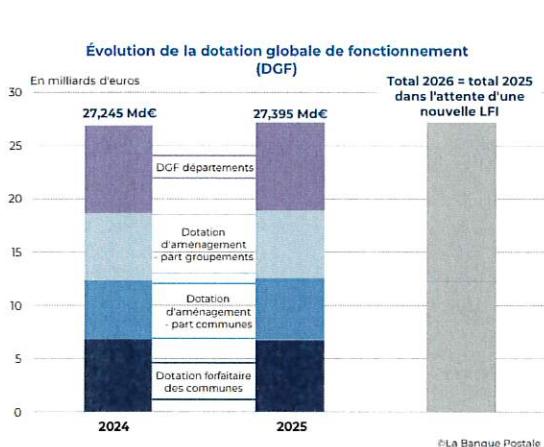
La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

Le fonds de sauvegarde pour les Départements en difficulté est définitivement porté à 600 millions d'euros ; il est alimenté par l'Etat et non, comme initialement prévu, par un écrêtement de TVA (dynamique minorée de l'inflation). La suppression de cet écrêtement, qui était prévu à compter de 2026, est donc à saluer. Les critères d'attribution et de répartition de ce fonds sont reconduits dans leur version 2024.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

Le gouvernement a confirmé la création d'une "prime régaliennes" annuelle de 500 euros pour les maires. Il maintient par ailleurs la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

3.3.1.1 La dotation globale de fonctionnement



Concernant les collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025 soit 27 milliards €.

La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – que le Gouvernement avait prévu de supprimer – est maintenue. Son montant sera, comme en 2025, de 1 milliard €.

En revanche, le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera réduit de 40%, passant de 420 millions € à 250 millions €.

En attendant la notification des montants individuels, les versements de la DGF en 2026 se feront par douzièmes, sur la base des montants de 2025, à l'exception de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) est un dispositif qui permet aux collectivités territoriales de se faire rembourser une partie de la TVA payée sur leurs dépenses d'investissement (comme les travaux ou les achats d'équipements) et certaines dépenses de fonctionnement.

Cela vise à alléger leur charge financière et à encourager les investissements locaux.

Gouvernement avait proposé de refondre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le fonds vert en un seul fonds d'investissement pour les territoires.

Ces dotations visent à financer divers projets locaux, contribuant ainsi au développement territorial et à la réduction des inégalités entre les collectivités.

- La **DETR** 'Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux' est destinée à soutenir les projets d'investissement dans les communes rurales et leurs groupements. Elle finance notamment des opérations visant à améliorer les services publics locaux, les infrastructures et le patrimoine communal.
- La **DSIL** 'Dotation de Soutien à l'Investissement Local' vise à accompagner les communes et leurs groupements dans la réalisation de projets structurants, tels que la transition énergétique, la rénovation des bâtiments publics ou le développement des mobilités douces. Elle constitue un levier important pour l'accélération de l'investissement local.

Le fonds vert

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires en baisse de -26% en 2026, doté de 850 millions €, contre 1 milliards d'euros en 2025, 2,499 milliards d'euros en 2024 et 2 Mds en 2023, aussi appelé "fonds vert", soutient les projets en faveur de la transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Le Gouvernement prévoyait initialement de l'abaisser à 650 millions € (-43% par rapport à 2025).

L'article 17 de la loi « climat et résilience » du 22 aout 2021 a transféré aux maires l'intégralité de la police de la publicité extérieure à partir de 2024, comprenant l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes et également du contrôle du respect de la réglementation.

3.3.1.2 Le taux de compensation du FCTVA

En matière de remboursement de la TVA au titre du FCTVA, le Sénat a obtenu que le Gouvernement maintienne, en 2026, les règles d'éligibilité applicables en 2025 à certaines dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques.

3.3.1.3 Quelle logique pour les dotations budgétaires ?

Les concours financiers aux collectivités territoriales

Dans le cadre des débats

budgétaires, le

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2026				
Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Crédits de paiement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total Dont : DETR DSIL DSIL exceptionnelle DPV	3 511,1 (-150,3) 1 416,0 (-200) au sein d'un « Fonds d'investissement pour les territoires », cf. page 49. 1 509,0 (+58)	3 675,6 (+67,2) 166,7 (+8,1)	3 608,4
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	648,0 (-497,0)	1 083,8 (-35,2)	1 124,0

Principe : pas de versement tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attribution individuelles (cf. tableau) ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État.

4. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BRIONNE 2020-2025

Rappel des grands principes budgétaires :



4.1 Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2020/2025	Evolution en %
002-Résultat fonctionnement reporté	62 389	10 212	322 391	249 820	580 956	389 707	327 318	524,64%
70-Produits de services	413 599	443 132	359 466	359 069	377 169	370 246	-43 353	-10,48%
013-Atténuations de charges	34 786	16 675	7 813	3 998	10 426	24 249	-10 537	-30,29%
73-Impôts et taxes	2 313 453	2 275 428	2 240 152	2 361 890	2 271 291	2 217 157	-96 297	-4,16%
731-Fiscalité locale	1 009 490	957 331	1 268 986	1 353 820	1 374 362	1 403 117	393 627	38,99%
74-Dotation	1 354 120	1 396 971	1 387 215	1 509 745	1 464 686	1 382 927	28 807	2,13%
75-Autres produits de gestion courante	53 040	81 195	121 273	71 267	79 436	143 610	94 885	194,73%
76-Produits financiers	271	232	7	7	30	43 782	43 511	16077,12%
77-Produits spécifiques	1 081	18 912	22 115	157 435	13 048	16 923	11 527	213,62%
TOTAL	5 242 229	5 200 088	5 729 418	6 067 051	6 171 405	5 992 997	750 767	14,32%
Variation N/N-1	-2.92 %	-0.80 %	+10.18%	+5.89 %	+1.72 %	-2.89%		



Quels sont les recettes de fonctionnement 2025 de la commune ?



L'exercice 2020 est atypique du fait du **contexte de la crise sanitaire et casse les trajectoires jusqu'alors observées**. En effet, comme au national, le budget communal a connu une baisse significative de ses recettes, particulièrement les produits de services qui s'inscrivaient dans une trajectoire ascendante.

Même si en 2021, la commune voit une légère reprise d'activité, elle ne permet pas de retrouver le niveau de 2019 concernant les produits de services. A noter, la baisse observée en 2022 est liée à l'arrêt du service de collecte des OM réalisée par les services municipaux pour le compte de l'IBTN jusqu'au 31 décembre 2021. Toutefois, cette baisse de 81 727€ n'est pas à la hauteur du montant de la prestation d'un montant de 128 000€, du fait d'une augmentation des produits de service notamment avec les activités de la base de loisirs. La recette des produits de service est supérieure en 2024 par rapport à 2023 et 2022. En 2025, il est observé un léger recul de -1.8%.

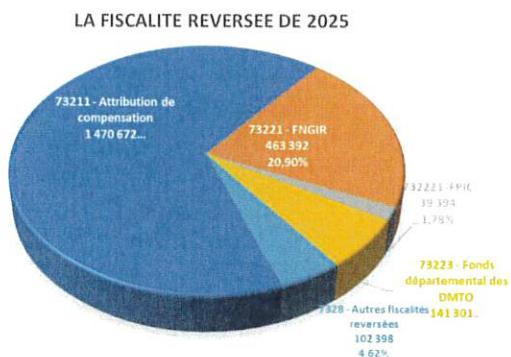
A noter, en 2023, le versement du filet de sécurité par l'Etat et l'obtention de subventions viennent augmenter significativement les recettes tout comme la vente de la maison route de Cormeilles et de plusieurs équipements de la commune au chapitre des autres dotations et des produits exceptionnels. Ces versements contribuent largement à l'augmentation du niveau de recettes de 420 733 €, soit +7,8% par rapport à 2022.

En 2025, une légère baisse générale de -2.89 % est enregistrée par rapport à 2024, portée par une baisse des produits des impôts et taxe du fait de la DMTO et des dotations de compensation avec le pacte fiscal.

4.1.1 Les recettes des impôts et taxes

4.1.1.1 Les impôts et taxes - chapitre 73

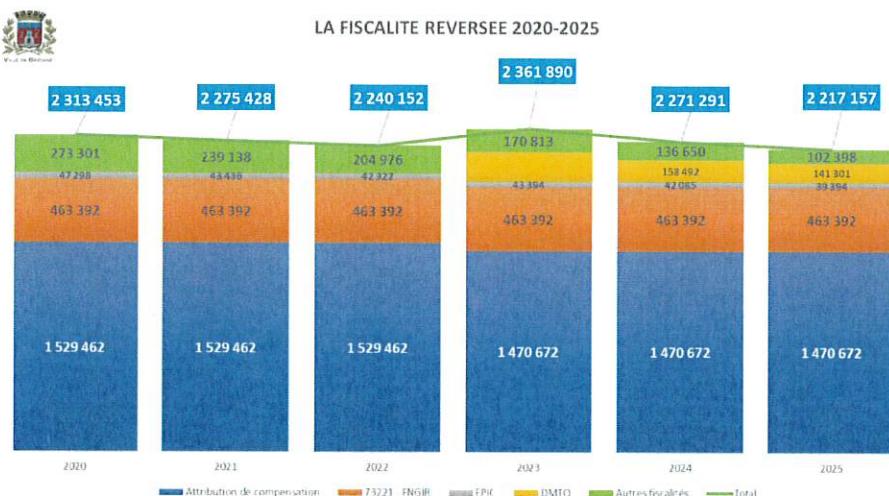
Chapitre 73	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2020/2025	Evolution en %
73211 - Attribution de compensation	1 529 462	1 529 462	1 529 462	1 470 672	1 470 672	1 470 672	-58 790	-3.84 %
73221 - FNGIR	463 392	463 392	463 392	463 392	463 392	463 392	0	0.00 %
732221 - FPIC	47 298	43 436	42 322	43 394	42 085	39 394	-7 904	-16.71 %
73223 - Fonds départemental des DMTO	0	0	0	213 619	158 492	141 301	141 301	100.00 %
7328 - Autres fiscalités reversées	273 301	239 138	204 976	170 813	136 650	102 398	-170 903	-62.53 %
Total	2 313 453	2 275 428	2 240 152	2 361 890	2 271 291	2 217 157	-96 296	-4.16 %



Il est mis en évidence une **diminution générale de 4.16 %** des montants attribués au Chapitre 73 entre 2020 et 2025, avec une baisse notable dans des « **autres fiscalités reversées** » (7328) laquelle passent de 273 301 € en 2020 à 102 398 € en 2025 soit -62.53 % depuis 2020. Il s'agit du pacte fiscal et financier conclu avec l'IBTN par rapport au FPIC.

L'attribution de compensation (73211) reste stable jusqu'en 2022, mais diminue significativement en 2023 soit -3.84 %, elle représente **66.33 %** des recettes du chapitre.

En revanche, on observe une nouvelle recette : le « **Fonds départemental des DMTO** » (73223) depuis 2023. Les DMTO sont les Droits de Mutation à Titre Onéreux perçus par les départements. Ces droits de mutation sont des taxes prélevées sur tous les transferts de propriété de biens immobiliers ou fonciers. Sur 2025, elle représente **6.37 %** des recettes. La diminution est de 11% par rapport à 2024 contre 13.7% en moyenne départementale.



4.1.1.2 Les impôts directs locaux - chapitre 731



Depuis 2018, les **revalorisations successives des bases locatives** ont contribué à l'augmentation progressive du produit des contributions directes. En 2022, une hausse de +3,4 %, combinée à une augmentation des taux d'imposition, a accentué cette tendance. En 2023, la revalorisation a atteint un pic à +7,1 %, avant de diminuer à +1,7 % en 2025. Pour 2026, la baisse se poursuit avec une revalorisation de +0,8 % prévue.

Le compte 73111 - Impôts directs locaux enregistre les recettes issues de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (principalement pour les résidences secondaires) versés par les citoyens. Ces impôts sont calculés sur la valeur locative cadastrale des biens immobiliers et constituent une ressource clé pour les collectivités locales.

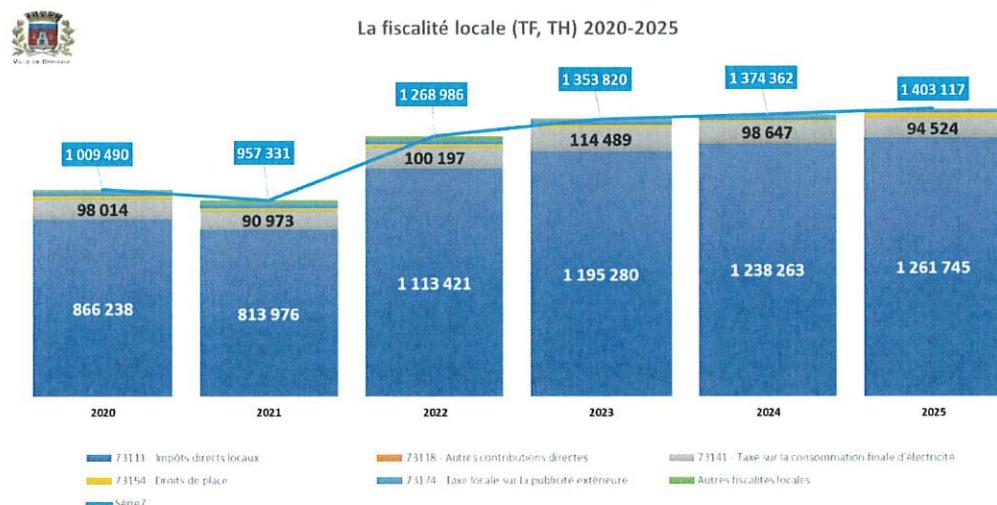
Taxes Foncières 2025



Taxe habitation 2025

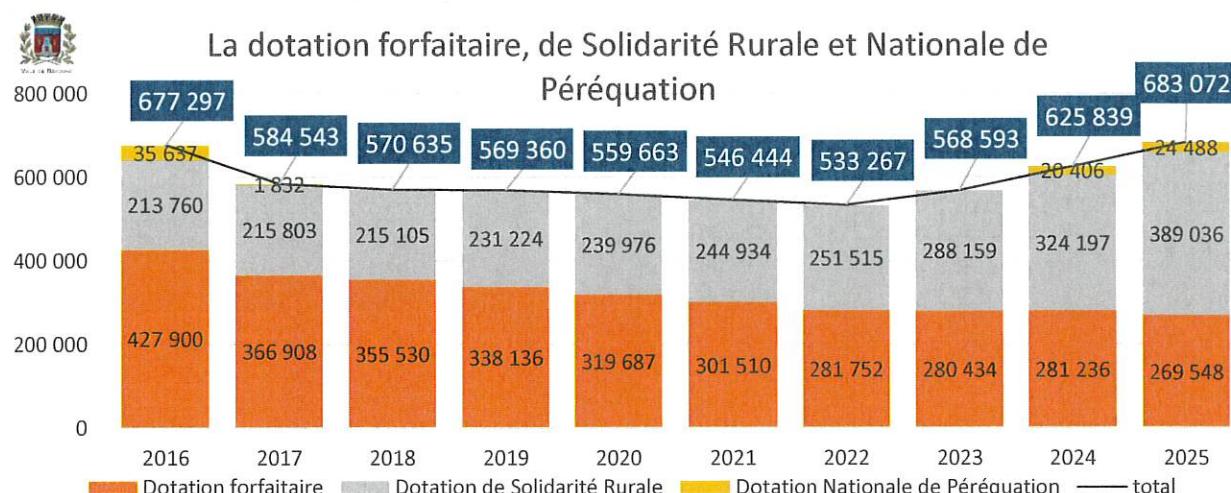
Taxe d'habitation : 5.10 %
résidences secondaires

Les recettes globales augmentent régulièrement, atteignant 1 403 117 € en 2025, soit une croissance de +39% par rapport à 2020.



4.1.2 Un focus sur les dotations depuis 2016

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dot. Forfaitaire	427 900	366 908	355 530	338 136	319 687	301 510	281 752	280 434	281 236	269 548
Dot. De Solidarité Rurale	213 760	215 803	215 105	231 224	239 976	244 934	251 515	288 159	324 197	389 036
Dot. Nationale de Péréquation	35 637	1 832	0	0	0	0	0	0	20 406	24 488
Total	677 297	584 543	570 635	569 360	559 663	546 474	533 267	568 593	625 839	683 072
Variation n/n-1		-13,69%	-2,38%	-0,22%	-1,70%	-2,36%	-2,41%	6,62%	10,07%	9,15%



Après 12 années de gel ou de baisse de la DGF, l'Etat a décidé dans la LFI 2023, d'engager 320 millions d'euros supplémentaires. Sur ce montant, 200 millions d'euros ont été affectés à la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire est loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux. A noter, la DGF a augmenté de 700 millions d'euros entre 2017 et 2024, soit +3,85%. Mais en prenant en compte l'inflation, la DGF a diminué de 12,95%. En effet, si la DGF avait été indexée sur l'inflation, la hausse aurait dû être de 1,3 milliards d'euros, comme le précise une note de l'association des petites villes de France.

En 2023, pour la commune de Brionne la DGF a été stabilisée et la DSR a augmenté de +14,6% par rapport à 2022, une dynamique jamais observée jusqu'alors.

En 2025, les dotations atteignent 683 072 €, soit une hausse globale de +9,15 % par rapport à 2024, avec une DSR de 389 036 € (+20 %), une légère baisse de -4,15 % sur la DGF, et le versement de la dotation nationale de péréquation à hauteur de 24 488 €. Ces dotations sont liées à l'entrée de l'IBTN dans la zone France Ruralité Revitalisation permettant aux communes de percevoir une majoration de dotation globale de fonctionnement avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale.

4.1.3 Les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement sont les :

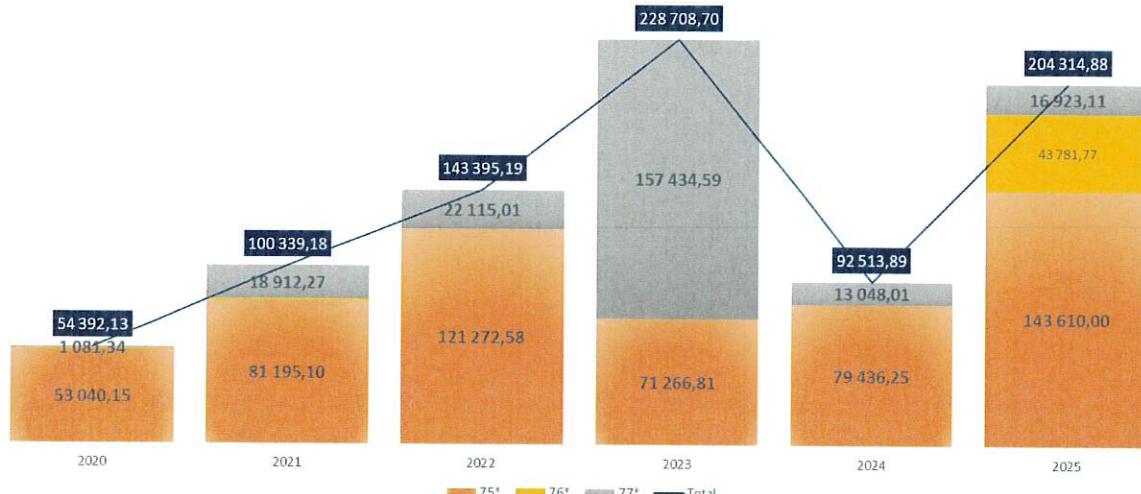
- Le chapitre 75 : **les autres produits de gestion courante** regroupent les revenus liés aux immeubles communaux (loyer des logements municipaux, et location de la salle des fêtes) et aux excédents des budgets annexes (Lotissement et Atelier Relais)
- Le chapitre 76 : **les produits financiers** correspondent aux recettes issues des parts sociales et des dividendes.
- Le chapitre 77 : **les produits spécifiques** incluent les mandats annulés sur exercice antérieur et les produits de cession d'immobilisations.

Ces recettes sont généralement stables, sauf en 2023 en raison de la vente d'un bien communal (maison située au 10 route de Cormeilles).

En 2025, le chapitre 76 est particulièrement élevé. Il s'agit d'une recette exceptionnelle liée à la vente du fonds de commerce du camping municipal. De même, le chapitre 75 est particulièrement élevé du fait des remboursements des sinistres et dégradations du mobilier urbain notamment (le panneau lumineux situé en haut de la rue Foch, les potelets et barrières place Frémont des Essarts...)



Evolution des autres recettes 2020-2025



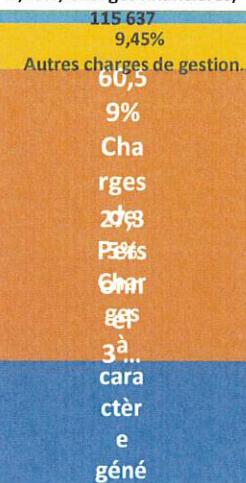
4.2 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2020/2025	Évolution en %
011-Charges à caractère général	1 012 761	1 026 494	1 474 714	1 360 395	1 277 994	1 418 028	+ 405 267	+ 40.01
012-Charges de Personnel	2 785 480	2 742 160	2 817 740	2 858 271	3 048 780	3 141 768	+ 356 288	+ 12.79
014-Atténuation de produits	321	411	1 472	28 490	1 622	2 501	+ 2180	+ 679,12
65-Charges gestion courante	398 943	417 015	440 455	483 500	516 143	490 018	+ 91 075	+ 22.82
66-Charges Financières	136 547	117 788	106 069	111 745	144 266	115 636	-20 911	- 15.31
67-Charges spécifiques	13 031	906	877	135	2 362	17 295	+ 4 264	32.72
68-Dotations provisions et dépréciations	0	0	0	0	9 846	78	+ 78	+100.00
TOTAL	4 347 082	4 304 774	4 847 028	4 842 535	5 001 103	5 185 327	+ 838 245	+ 19.28
Variation n/n-1	-3.01%	-0.97%	12.46%	0.02%	3.27%	3.68%		



Quels sont les dépenses de fonctionnement 2025 de la commune ?

2,23%; Charges financières;



Face à la baisse des recettes, des économies de gestion ont été réalisées sur la même période représentant près de 500 000€, soit deux fois plus que le niveau de perte des recettes. Toutefois, en 2022, cette trajectoire ne pouvait se poursuivre, du fait de l'inflation conduisant à une augmentation des charges à caractère général ne pouvant être maîtrisées et également à l'évolution réglementaire liée aux charges de personnel qui s'est poursuivi en 2023 avec la revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires.

Ainsi en 2022, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 12,46 % par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des charges à caractère général.

Toutefois en 2024, les dépenses d'énergie ont été moindres par rapport à 2022 permettant de réduire de 196 720 € les charges à caractère général. Cependant, ce ralentissement n'a pas duré et dès 2025, le coût de l'électricité est reparti à la hausse fortement, +41% par rapport à 2024.

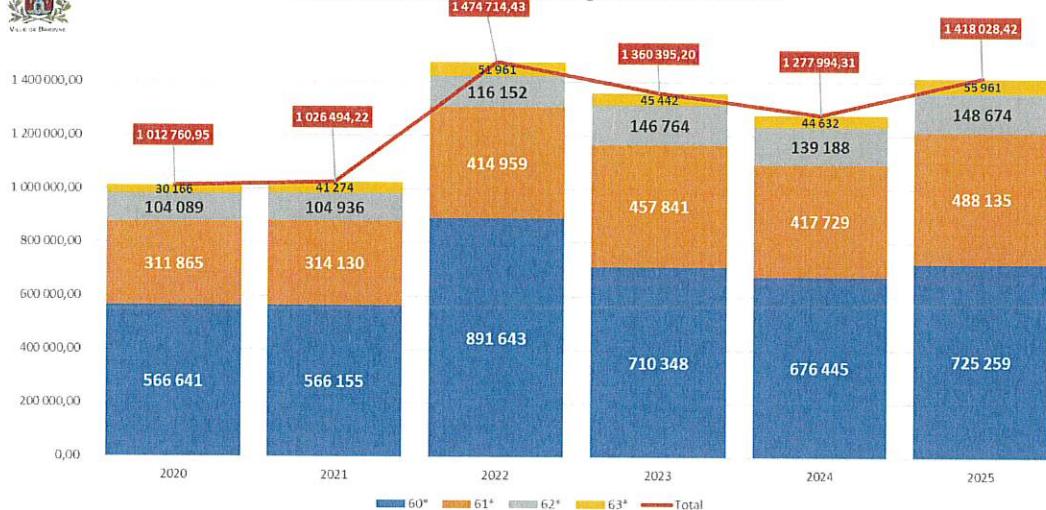
En 2024, le chapitre 65 enregistre une augmentation globale de +32 643 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique entre autres par un changement d'imputation concernant les logiciels dits « web », désormais classés sous la nature « 65811- droits d'utilisation - informatique en nuage » et non au chapitre 011. Ceci dans l'objectif d'une récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur l'exercice suivant.

4.2.1 Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.



Evolution des charges à caractère général de 2020 à 2025



Sur la période antérieure à 2022, un effort de gestion est à souligner avec une baisse significative. Cependant, du fait de l'inflation et plus particulièrement de l'augmentation des coûts des énergies (gaz, électricité, carburant), des consommables, des fournitures de matériel et d'équipement, des contrats de maintenance, des coûts des denrées alimentaires, la collectivité a vu ses dépenses augmenter de 448 220 € soit 43,7%.

Depuis 2022, un effort notable a été réalisé sur les charges à caractère général, qui sont passées de 1 474 714 € à 1 277 994 € en 2024, ce qui représente une **diminution de 13,34 %**. Cette réduction témoigne d'une maîtrise progressive des coûts sur cette période. Toutefois, en 2025, les dépenses du chapitre sont de nouveau en très forte hausse, du fait de différents événements climatiques, comme la tempête de grêle le 25 juin qui a causé de nombreux dégâts sur les toitures et les fenêtres des bâtiments municipaux. De nombreuses réparations et mesures d'urgence ont été réalisées et le dossier de sinistre est en cours avec l'assurance. A noter également l'**augmentation des dépenses en énergie et notamment en électricité**.

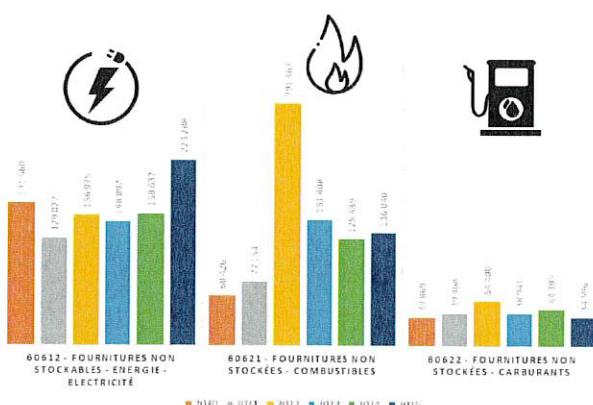
Il est présenté ci-dessous, quelques points clés des dépenses du chapitre 011.

4.2.1.1 Un point sur l'électricité, les combustibles et le carburant

Compte	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2020/2025	Evolution en %
60612 - Electricité	171 560	129 027	156 975	148 892	158 637	223 288	51 728	30,15%
60621 - Combustibles	60 426	77 154	291 367	151 408	128 439	136 040	75 614	125,14%
60622 - Carburants	33 869	39 468	54 400	38 941	44 395	34 596	727	2,15%
Total	265 855	245 648	502 742	339 241	331 471	393 924	128 069	48,17%



EVOLUTION CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ, COMBUSTIBLES (GAZ) ET CARBURANT DE 2020 À 2025



Électricité (60612) : Les dépenses oscillent, passant de 154 127,51 € en 2019 à un pic de 171 560,01 € en 2020, avant de baisser et se stabiliser autour de 158 636,91 € en 2024. En 2025, une hausse significative de 40,7% est à noter, soit une dépense de 223 288€ pour l'année.

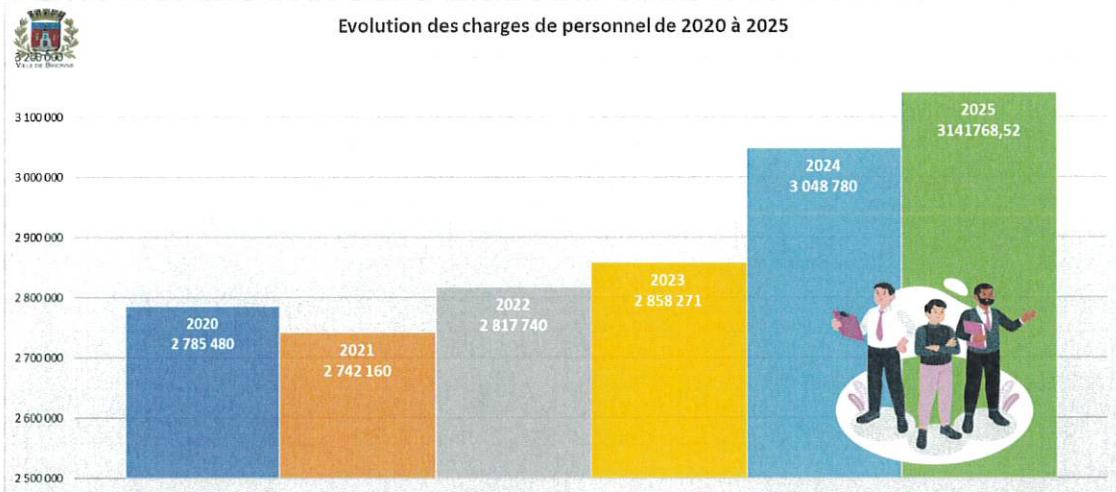
Gaz (60621) : Après une baisse en 2020, les dépenses explosent en 2022 à 291 366,50 €, avant de redescendre progressivement à 128 439,19 € en 2024, reflétant des variations importantes du marché énergétique. En 2025, la dépense est supérieure de 5.9%.

Carburants (60622) : Les dépenses sont plus stables, variant entre 33 869,02 € en 2020 et 54 400,21 € en 2022, avec une légère reprise en 2024 à 44 395,37 € qui est largement contenu en 2025 avec une baisse de 22%.

Les dépenses totales atteignent un sommet en 2022 à 502 742 €, avant de redescendre à 331 471 € en 2024,

puis de repartir à la hausse en 2025 avec une dépense de 393 924€. Cette évolution reflète l'impact des fluctuations du marché de l'énergie et des carburants.

4.2.2 Chapitre 012 - Charges de personnel



Après une baisse des charges de personnel de plus de 5 % entre 2017 et 2021, il est observé une forte augmentation liée aux différentes mesures de revalorisation engagées à partir de 2022 concernant les grilles indiciaires des agents, le point d'indice, les revalorisations du SMIC, des cotisations et également les avancements d'échelons et de grade dans le cadre de l'évolution professionnelle.

En 2022, 2023 et 2024 du fait de l'inflation, le SMIC a été revalorisé passant de 10,57€ à 11,88€, soit une augmentation de 12,39 % sur la période. Pour rappel, les augmentations du smic influent sur les grilles indiciaires.

Également, en 2022, la loi de finances a créé une cotisation spéciale fixée à 0.05% de la masse salariale de la collectivité, perçue par le CNFPT, afin de financer 50% du coût global de formation des apprentis. En 2023, le taux de la contribution employeur est passé de 0.05% à 0.10%. De même, le taux de contribution lié aux accidents du travail est passé de 1,79 % en 2022 à 1,81% en 2023.

En 2024, plusieurs mesures ont impacté la rémunération et les cotisations des agents de la fonction publique territoriale :



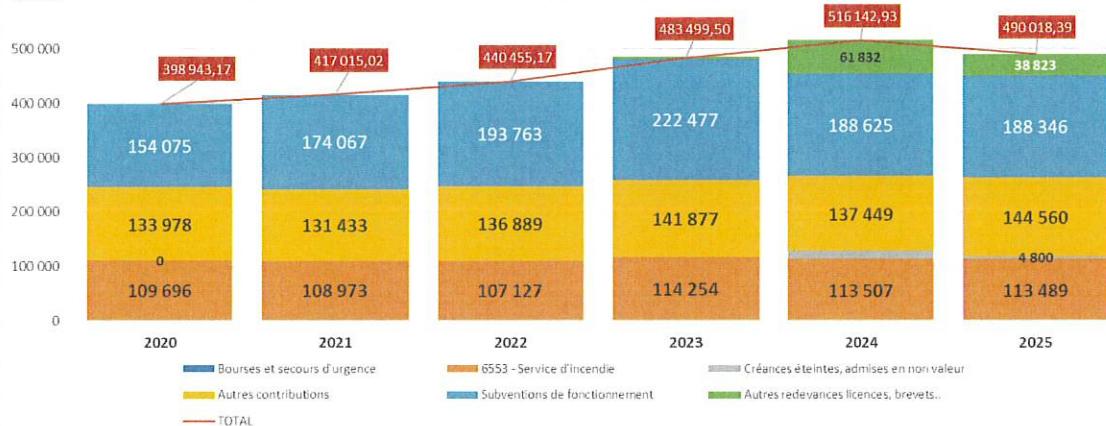
En 2025, se poursuit l'augmentation de +12 points de la contribution employeur au titre de la CNRACL programmée entre 2024 et 2028. L'impact budgétaire pour 2025 est estimé à environ +41 000€.

4.2.3 Compte 65 - Les autres charges de gestion courante



Ville de Brionne

Evolution des autres charges de gestion courante de 2020 à 2025



Ce chapitre globalement stable a vu ses dépenses augmenter depuis 2023. En effet, cette augmentation est liée à des projets structurants avec l'inscription des études d'investissement (SIM...) et aussi des participations liées aux investissements notamment du centre aquatique. De même, en 2024, il est procédé à l'inscription des dépenses des logiciels dits web afin de récupérer du FCTVA l'exercice suivant.

En 2024, le chapitre 65 enregistre une augmentation globale de +32 643 € par rapport à 2023. Cette hausse s'explique entre autres par un changement d'imputation concernant les logiciels dits « web », désormais classés sous la nature « 65811- droits d'utilisation - informatique en nuage » et non au chapitre 011. Ceci dans l'objectif d'une récupération du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur l'exercice suivant. En 2025, le niveau de dépenses retrouve la tendance des années antérieures pour un total de 490 018 €.



Subvention au SDIS de 2020 à 2025



110 997	110 395	109 692	115 855	118 627	120 243
2020	2021	2022	2023	2024	2025

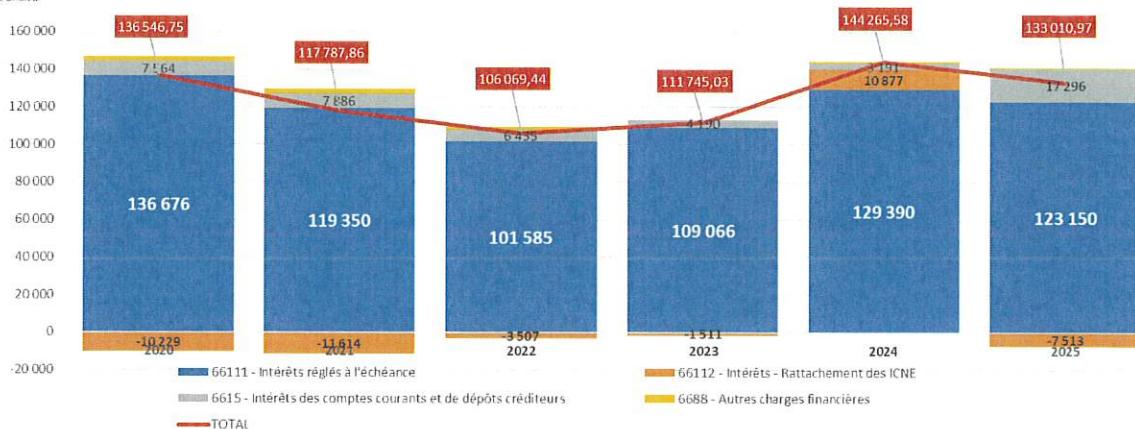
Il convient également de souligner qu'en 2024, la participation des communes au financement du SDIS progressa de +2,4 %, après une hausse de 5,6 % déjà enregistrée en 2023. L'augmentation de la subvention s'est poursuivie en 2025, pour un montant de 120 243 €, soit une augmentation de 1,36 %.

4.2.4 Chapitre 66 - Les charges financières

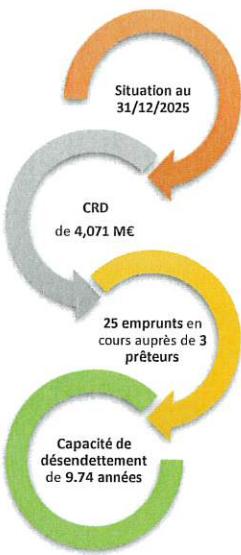
La ville continue, notamment sur les emprunts à taux variable, de bénéficier de taux historiquement bas (certains prêts sont à 0 %). De plus, la baisse constatée entre 2018 et 2023 est très significative, près de 34% de diminution. En 2024, les charges financières augmentent en raison de la souscription de deux nouveaux emprunts sur l'exercice précédent (n°851833E de 534 500 € et l'emprunt 853052E de 100 000€). En 2025, il faut noter une baisse de -7.80% des charges financières.



Evolution des charges financières de 2020 à 2025



4.2.5 Le ratio de désendettement évalué en années



Le rapport budgétaire doit comporter des informations relatives à la structure de la dette et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapproche le projet de budget et l'évolution du besoin du financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le ratio de désendettement ou capacité de désendettement vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Ce ratio se mesure de la façon suivante :

- Encours de la dette au 31/12 (résultat mesuré en années) / Epargne Brute
- Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :
 - les ratios en vigueur jusqu'en 2017 : seuil limite 10 ans / seuil critique 15 ans
 - les ratios en vigueur depuis 2018 : seuil limite 11 ans / seuil critique 13 ans
 - les ratios en vigueur en 2019 : seuil limite 10 ans / seuil critique 11 à 12 ans
- les ratios en vigueur depuis 2020 : Seuil limite 10 ans / seuil critique 11 à 12 ans

La commune s'est engagée dans une **réelle dynamique de désendettement avec une baisse entre 2020 et 2025 d'environ un tiers**, passant de 6 167 116€ à 4 091 660€ de capital restant dû au 31 décembre 2024, témoignant d'une gestion financière rigoureuse.

Par ailleurs, l'engagement de maintenir la capacité de désendettement en dessous du seuil des 10 ans a également été respecté, confirmant une trajectoire budgétaire maîtrisée.

Le ratio en année, qui mesure la **capacité de désendettement** en fonction du capital restant dû (CRD) et de l'épargne brute, montre une fluctuation annuelle importante du fait de la compression budgétaire de la section de fonctionnement et des forts aléas systémiques (l'inflation, la crise énergétique et les événements climatiques extrêmes).

CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAPITAL RESTANT DÛ au 31/12/N-1	6 167 116	5 361 084	4 535 007	4 544 848	4 612 863	4 472 076
Montant annuel souscrit	2 551	2 636	582 968	658 000	634 500	242 000
Montant annuel remboursé	-808 582	-828 714	-573 127	-589 984	-775 287	-622 416
CAPITAL RESTANT DÛ au 31/12/N	5 361 084	4 535 007	4 544 848	4 612 863	4 472 076	4 091 660
Ratio en année (CRD au 31/12/N / Epargne brute)	6,44 Années	5,12 Années	8,12 Années	4,73 Années	7,59 Années	9,74 Années

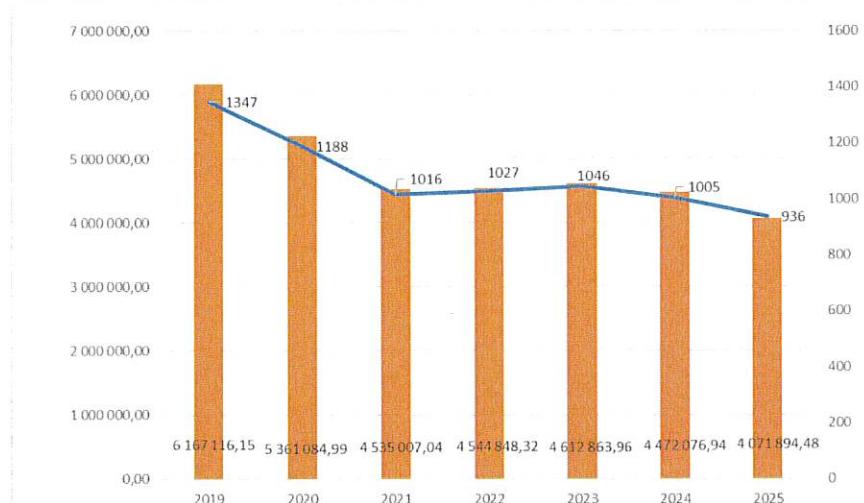
En 2025, le ratio est de 9,74 années, en augmentation du fait de l'effort budgétaire engagé pour diminuer l'ensemble de l'endettement (y compris sur le report de la section d'investissement) et de la tension forte sur la section de fonctionnement avec l'augmentation de l'effet ciseau.

Depuis 2022, la ville souscrit des emprunts limités afin de réaliser des investissements structurants, avec notamment la poursuite des travaux de réhabilitation du centre-ville avec le réaménagement de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard, l'acquisition de la friche SIM ainsi que les travaux de dépollution et de déconstruction et les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et les travaux de l'église Saint-Martin. Ces emprunts modifient légèrement la trajectoire mais ne remettent pas en cause le principe d'une stabilisation de la dette.

En résumé au **31/12/2025**, le CRD est de **4 091 660,47 €** avec une épargne brute de 417 962€ soit une capacité de désendettement de **9,74 années**.

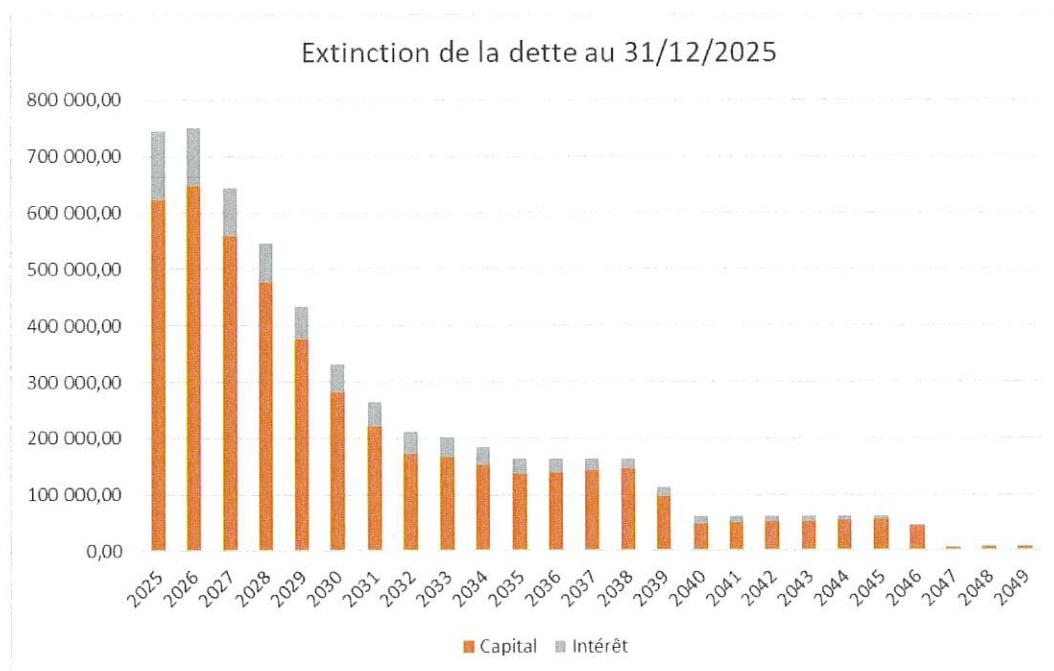
4.2.5.1 Le ratio d'endettement par habitant

Le **ratio d'endettement par habitant** est un indicateur financier utilisé pour mesurer la charge de la dette d'une collectivité territoriale rapportée à sa population DGF.



4.2.5.2 Le profil d'extinction de la dette

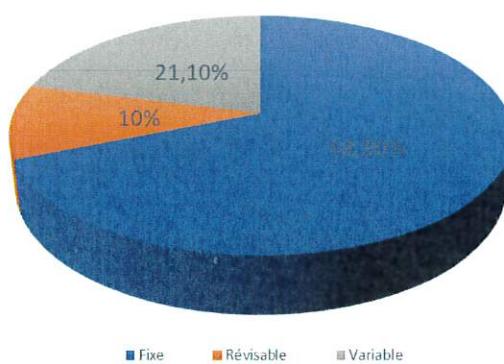
Le 'CRD' Capital Restant Dû au 31 décembre 2025 est de **4 091 660,47€**. L'annuité à payer en 2026 sera de 751 379,93€ dont 647 613,70 € en capital.



Année	Annuité	Capital	Intérêt	CRD au 31 décembre N-1
2025	744 520,42	622 416,46	122 103,95	4 472 076,94
2026	751 379,93	647 613,70	103 766,23	4 091 660,47
2027	644 793,22	559 033,08	85 760,14	3 444 046,77
2028	546 871,39	476 905,70	69 965,69	2 885 013,69
2029	434 496,74	377 099,79	57 396,95	2 408 107,99
2030	331 653,60	283 129,69	48 523,91	2 031 008,20
2031	264 660,22	222 007,23	42 652,99	1 747 878,51
2032	210 746,70	172 397,11	38 348,96	1 525 871,28
2033	201 869,09	166 834,20	35 034,89	1 353 474,17
2034	183 217,43	151 458,30	31 759,13	1 186 639,97
2035	164 568,64	135 930,41	28 638,23	1 035 181,67
2036	164 707,61	139 208,33	25 499,28	899 251,26
2037	164 834,44	142 577,29	22 257,15	760 042,93
2038	164 971,92	146 040,20	18 931,72	617 465,64
2039	113 142,11	97 236,32	15 905,79	471 425,44
2040	61 352,95	47 602,84	13 750,11	374 189,12
2041	61 352,95	49 327,28	12 025,67	326 586,28
2042	61 352,95	51 117,45	10 235,50	277 259,00
2043	61 352,95	52 975,92	8 377,03	226 141,55
2044	61 352,95	54 905,39	6 447,56	173 165,63
2045	61 353,08	56 908,81	4 444,27	118 260,24
2046	46 250,75	43 756,82	2 493,93	61 351,43
2047	6 326,99	5 642,56	684,43	17 594,61
2048	6 326,99	5 862,06	464,93	11 952,05
2049	6 326,99	6 089,99	237,00	6 089,99

4.2.5.3 Répartition du capital remboursé par nature de taux

Au 31 décembre 2025, les 25 emprunts sont répartis ainsi :



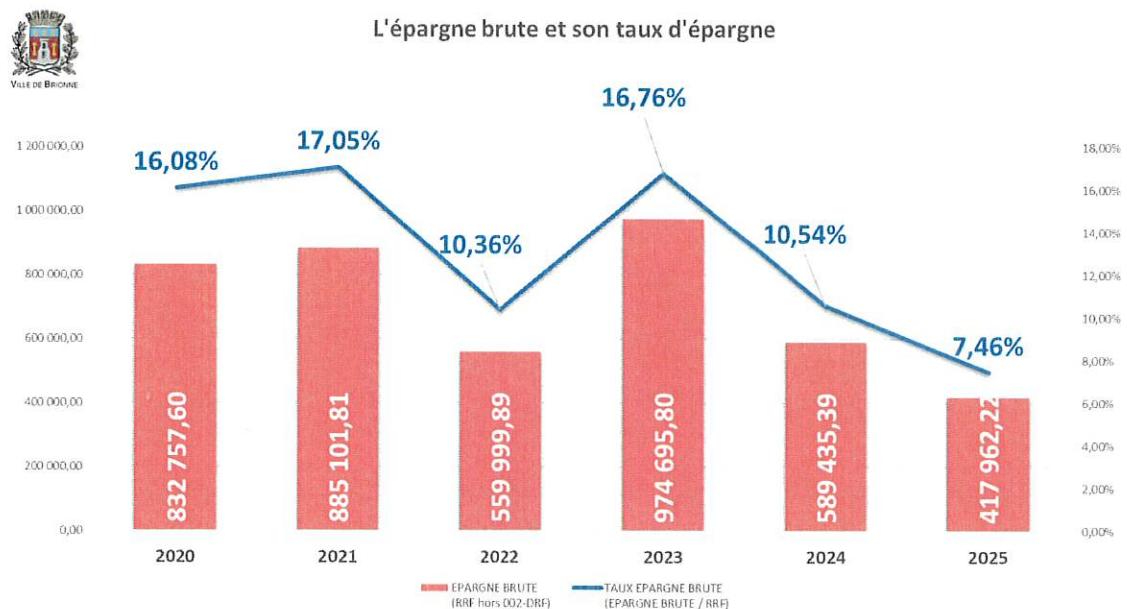
4.3 L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Le Taux d'épargne brute : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

RATIO D'EPARGNE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
RECETTES REELLES DE FONCT. (Hors 002 report de fonctionnement)	5 179 840	5 189 876	5 407 027	5 817 231	5 590 448	5 603 290
DEPENSES REELLES DE FONCT.	4 347 082	4 304 774	4 847 028	4 842 535	5 001 013	5 185 327
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)	832 758	885 102	560 000	974 696	589 435	417 962
TAUX EPARGNE BRUTE (EPARGNE BRUTE / RRF)	16,08%	17,05%	10,36%	16,76%	10,54%	7,46%



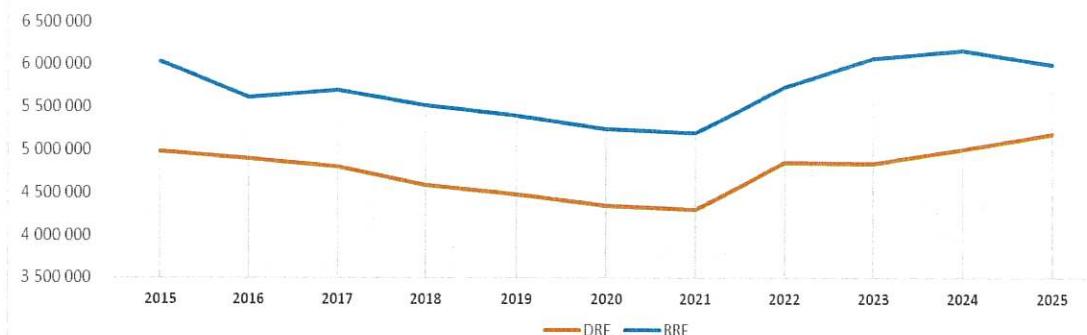
4.4 L'effet ciseau, comment évaluer la santé financière de la commune ?

L'effet de ciseau en gestion financière est un concept clé pour évaluer la santé financière d'une collectivité. Il désigne la situation où les charges réelles de fonctionnement augmentent plus rapidement que les produits (recettes) de fonctionnement, ou vice versa.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DRF	4 986 328	4 894 687	4 802 138	4 585 503	4 481 810	4 347 082	4 304 774	4 847 028	4 842 535	5 001 013	5 185 327
Var. DRF en %		-1,84%	-1,89%	-4,51%	-2,26%	-3,01%	-0,97%	12,60%	-0,09%	3,27%	3,69%
	-12,82%					19,28%					
RRF	6 034 443	5 619 643	5 697 644	5 515 220	5 400 119	5 242 229	5 200 088	5 729 418	6 067 051	6 171 405	5 992 997
Var. RRF en %		-6,87%	1,39%	-3,20%	-2,09%	-2,92%	-0,80%	10,18%	5,89%	1,72%	-2,89%
	-10,51%					14,32%					
RESULTAT Epargne Brute (RRF-DRF)	1 048 115	724 956	895 506	929 717	918 309	895 147	895 314	882 390	1 224 515	1 170 392	807 670
Var. Résultat en %		-30,83%	23,53%	3,82%	-1,23%	-2,52%	0,02%	-1,44%	38,77%	-4,42%	-30,99%
	-12,38%					-9,77%					

Après une période, où du fait d'une augmentation significative des recettes plus soutenue que les dépenses, la commune a pu augmenter sa capacité d'investissement, l'exercice 2025 poursuit l'inflexion donnée en 2024 de resserrement.

Synthèse des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



4.5 Evolution des investissements 2020-2025

4.5.1 Les dépenses d'investissement

CHAPITRE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2020/2025	Évolution en %
001 - Solde d'exé. Section d'invest. Reporté	590 935,99	963 025,41	918 247,59	574 331,32	347 246,98	317 339,83	-273 596	-46,30%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	10 550,69	0,00		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						10 534		
16 - Emprunts et dettes assimilées	808 582,43	828 714,44	573 126,72	589 984,36	775 287,02	642 182,46	-166 400	-20,58%
20 - Immobilisations incorporelles	15 285,60	17 198,28	2 929,20	292,38	7 764,00	47 193,48	31 908	208,74%
204 - Subventions d'équipement versées	19 302,44	8 100,00	2 337,25	0,00	91 140,28	54 222,92	34 920	180,91%
21 - Immobilisations corporelles	523 289,71	365 257,07	464 282,48	282 767,94	566 652,82	744 784,62	221 495	42,33%
23 - Immobilisations en cours	789 583,94	5 581,80	6 041,28	486 980,11	24 315,25	0,00	-789 584	-100%
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00		
Total général	2 746 980,11	2 187 877,00	1 966 964,52	1 934 356,11	1 824 757,04	1 816 257,31	-930 723	-33,88%

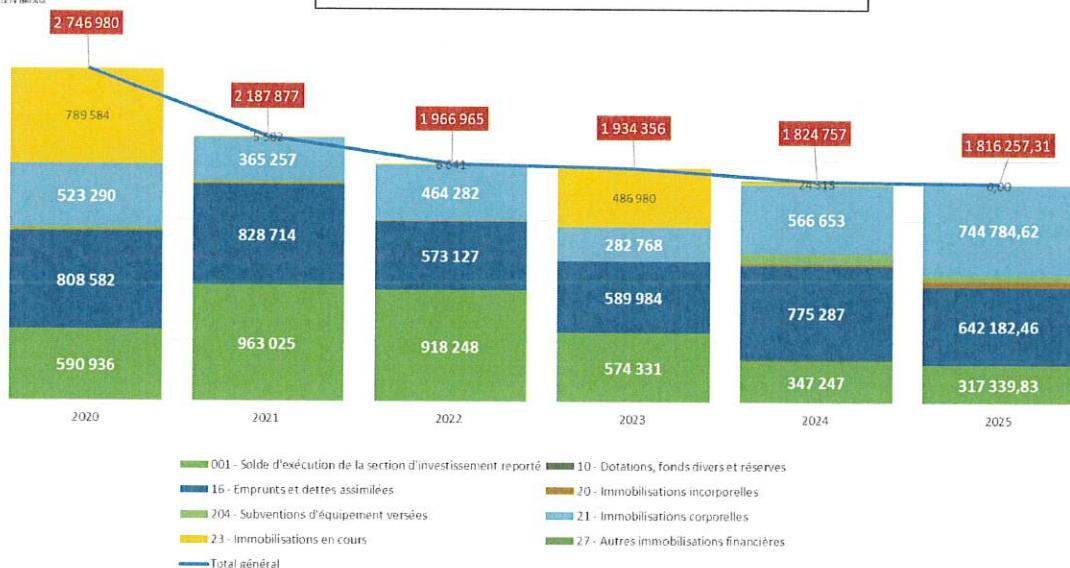
Le chapitre 204 - subventions d'équipement versées concerne un paiement de 91 140,28 € au SIEGE, correspondant à la participation financière entre le SIEGE 27 et la commune pour les travaux réalisés rue de Campigny, impasse Fruchard. Cette contribution exceptionnelle explique la hausse significative de +1013% observée entre 2019 et 2024. Le montant en 2025 correspond à la participation de la commune au titre du parcours de canoë-kayak et également de la défense incendie avec la commune de Nassandres.

Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles regroupe les dépenses d'investissement liées aux biens matériels durables (terrains, bâtiments, voirie, équipements). L'augmentation de +42,33 % entre 2020 et 2025 traduit un effort significatif de la collectivité en matière d'investissement. Les principales dépenses concernent la réfection de la toiture de l'école Brassens (+117 K€), les travaux de voirie (+60k€) la défense incendie (+92k€) et différents matériels et équipements pour le fonctionnement des services et la réalisation des travaux du centre Gaston Taurin.

Le chapitre 23 - Immobilisations en cours regroupe les dépenses liées aux travaux et acquisitions d'immobilisations non encore achevés (construction, aménagements, études préalables). Il enregistre une diminution de 96,54 % en raison de la fin des grandes opérations d'investissement en 2023. Le montant de 24 315,25 € pour 2024 correspond au dernier acompte du marché pour les travaux de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard.



Evolution des dépenses réelles d'investissement 2020-2025



Entre 2020 et 2025, le total général des montants analysés a diminué de 930 723€, passant de 2 746 980€ à 1 816 257€, soit une baisse de 33,8 %. Cette réduction reflète une tendance générale à la contraction des ressources et investissements, malgré quelques augmentations ponctuelles sur certains chapitres.

La période 2020-2025 met en évidence une gestion budgétaire caractérisée par des arbitrages visant à contenir les dépenses globales tout en **ciblant des investissements stratégiques**. Le **recentrage sur les immobilisations corporelles** (chapitre 21) et **en cours** (chapitre 23) reflète une volonté de privilégier les infrastructures physiques (terrains, bâtiments, voirie, équipements).

Les projets finalisés en 2025 :

- **APCP 'Défense contre Incendie'** : 49 144,56 € réalisé en 2024 et 92 250 € en 2025 soit un total de **141 394,78€**
- **Aménagement sécurité de la RD26** pour **10 343,84 €**
- **Travaux de voirie** pour **55 501€** comprenant des reprises de chaussée, des surbaissées...
- Des frais d'études pour un montant de **44 134€** :
 - **Le diagnostic de l'église St martin**
 - L'AMO pour la requalification de la promenade de la Risle
- **L'éclairage du stade** pour un montant de **12 545,47 €**
- La réfection de la **toiture de l'école Georges Brassens** pour un montant de **117 807€**
- La clôture de l'opération de **dépollution et de déconstruction de la SIM** pour un montant de **134 040,77 €** de reste à charge pour la commune sur un coût total d'opération de **446 802,61€** (dont 75% financés par l'EPFN et la Région Normandie pour moitié)
- **Acquisition des matériels et d'équipements** (des pédalos, des canoë-kayaks, du mobilier pour le centre-social, armoire réfrigérée, robot, débroussailleuses...) pour un montant de **86 266€**.

Les investissements toujours en cours de réalisation :

- **L'acquisition de terrain de la friche SIM** pour 240 000 €
- **Les travaux de l'église Saint-Martin** pour un montant de 118 000€

4.5.2 Les recettes d'investissement

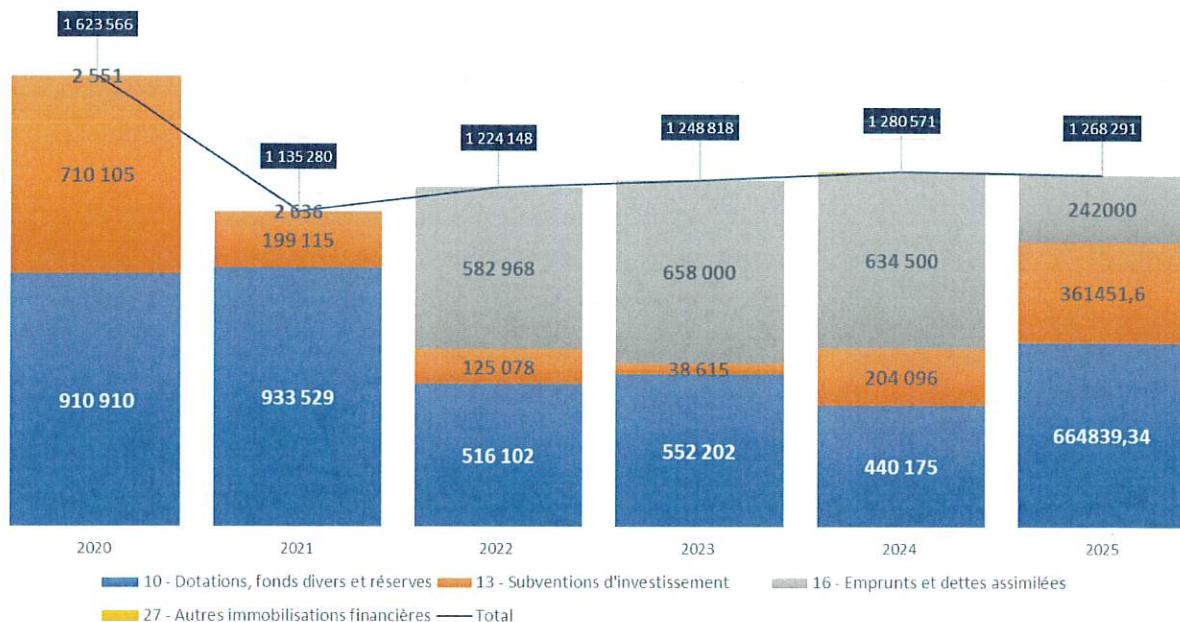
CHAPITRE	2020	2021	2022	2023	2024	2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	910 909,80	933 529,23	516 102,00	552 202,46	440 175,22	664 839,34
13 - Subventions d'investissement	710 105,37	199 114,74	125 078,15	38 615,43	204 095,93	361 451,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 551,27	2 636,49	582 968,00	658 000,00	634 500,00	242 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0
Total général	1 623 566,44	1 135 280,46	1 224 148,15	1 248 817,89	1 280 571,15	1 268 291

Il est à souligner l'augmentation de la part des subventions d'investissement soit 28.5% de la totalité des recettes du budget 2025 représentant une hausse de 162 336€ et de 81.5% depuis 2021.

Par ailleurs, la part de l'emprunt a diminué puisqu'elle représente 19% du budget d'investissement contre 49,5% en 2024.



Evolution des recettes d'investissement 2020-2025



5. LES ORIENTATIONS 2026 : ANNEE DE TRANSITION

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Maintien des taux d'imposition,
- Maîtrise du niveau d'endettement,
- Stabilité des tarifs municipaux et ce malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires,
- Poursuite des investissements engagés

5.1 La fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux : la TFPNB et la TFPB

Le niveau de fiscalité locale de la commune de Brionne est particulièrement modéré. En effet, depuis de nombreuses années la priorité a été donnée à la pondération fiscale au regard de la capacité financière des habitants. A l'échelle de la commune 67,9% des foyers sont non imposés (contre 55,7% en moyenne départementale et 53,1% au national). Toutefois, au regard de la suppression de la TH et du remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts ou par des dotations, cela conduit à une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités.

- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Depuis 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). L'article 99 de la LFI 2018 a désormais automatisé la fixation de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre (n-1). Le coefficient pour 2022 était de +3,4% d'augmentation, pour 2023, de +7,1% et pour 2024 de 3,9% et 1,7% pour 2025. Il faut préciser que **l'intégralité du produit n'est pas affectée à la commune du fait du coefficient correcteur**, mais représente environ la moitié de la recette supplémentaire.

En 2022, il a été instauré la **taxe sur les friches commerciales (TFC)** avec une prise d'effet en 2023. Cette taxe est instituée pour lutter contre le phénomène de rétention foncière, pour maîtriser les loyers trop importants du centre-ville et ainsi permettre leur remise sur le marché.

En septembre 2024, dans le cadre des FRR, le Conseil Municipal a décidé l'**exonération de la taxe foncière** part communale pour soutenir localement la création ou la reprise d'entreprises. L'intercommunalité en a fait de même. Cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2025.

5.2 Les orientations pluriannuelles

Les projections pluriannuelles des dépenses et des recettes de fonctionnement sont établies en conservant un périmètre de compétences constant.

5.2.1 Prospective des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Charges à caractère général (011)	1 474 714,43	1 360 395,20	1 277 994,31	1 418 028	1 350 000	1 350 000
Charges de personnel (012)	2 817 739,83	2 858 270,53	3 048 779,81	3 141 768	3 181 668	3 200 000
Atténuation de produits (014)	1 472,00	28 490,00	1 622,00	2 501	2 000	2 000
Charges de gestion courante (65)	440 455,17	483 499,50	516 142,93	490 018	490 000	500 000
Charges intérêts (66)	106 069,44	111 745,03	144 265,58	115 636	103 766	85 760
Charges spécifiques (67)	876,72	135,01	2 362,12	17 295	2 000	2 000
Dotation aux provisions et dépréciations (68)	0,00	0,00	9 846,26	78	0	0
TOTAL	4 841 327,59	4 842 535,27	5 001 013,01	5 185 327	5 107 766	5 139 760

Les charges à caractère général : Du fait de l'inflation, en 2022 et en 2025 notamment des énergies, l'augmentation du poste de dépenses s'est élevée et représente 27,3% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2025. En 2023, les dépenses d'énergie ont été réduites et des investissements ont été conduits en ce sens. En effet, dans le cadre du marché de chauffage, la commune a déployé la Gestion Technique des Bâtiments sur l'ensemble des bâtiments chauffés au gaz permettant de réduire environ de 10% la consommation d'énergie. De plus, les travaux d'isolation par l'extérieur de l'école Pergaud visant l'amélioration du bilan énergétique de la commune tout comme la réfection de la toiture de l'école maternelle Georges Brassens. La hausse des dépenses d'énergie est liée à l'électricité et non au gaz.

Ainsi pour 2025, en considérant l'**hypothèse d'inflation de +1 %** et les investissements engagés ou à venir, il est projeté de contenir l'**enveloppe des dépenses à 1,35 M€**.

Les charges de personnel : Pour 2026, en intégrant les évolutions réglementaires sur une année pleine et les recrutements, il est projeté une **augmentation d'environ 1,27 %**, puis de 1% en cumulé sur 2027 intégrant le GVT et l'effet de noria lié aux départs en retraite. A noter, la hausse significative des dépenses en 2025 est liée à l'augmentation de 3% des cotisations CNRACL et de 1% d'URSAAF ainsi que l'impact du recrutement des agents recenseurs et les congés bonifiés pour carrière longue.

Charges de gestion courante : Celles-ci devraient connaître des évolutions liées à l'avancement des projets dès 2023 et ce jusqu'en 2026.

Charges d'intérêt : la charge d'intérêt après une baisse régulière et conséquente augmente légèrement depuis 2023 du fait des emprunts souscrits en année N puis intégrés dans le budget l'année suivante N+1.

CHAPITRE	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
002 - RESULTAT DE FONCT. REPORTÉ	10 212	322 391	249 820	580 956	389 707	315 090	310 000
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	16 675	7 813	3 998	10 426	24 249	20 288	20 288
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	443 132	359 466	359 069	377 169	370 246	370 000	370 000
73 - IMPOTS ET TAXES	2 275 428	2 240 152	2 361 890	2 271 291	2 217 157	2 216 000	2 216 000
731 - FISCALITE LOCALE	957 331	1 268 986	1 353 820	1 374 362	1 403 117	1 405 000	1 405 000
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 971	1 387 215	1 509 745	1 464 686	1 382 927	1 400 000	1 400 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 794	95 686	71 267	79 436	143 610	118 278	118 278
76 - PRODUITS FINANCIERS	232	8	7	30	43 782	25 000	25 000
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	45 313	47 702	157 435	13 048	16 923	17 889	17 889
TOTAL	5 200 088	5 729 418	6 067 051	6 171 405	5 992 997	5 887 545	5 882 455

5.2.2 Prospective des recettes réelles de fonctionnement.

Pas d'augmentation des tarifs municipaux de restauration scolaire, de l'accueil de loisirs ou de la micro-crèche.

La commune souhaite maintenir une tarification de ses services accessible aux Brionnais, c'est pourquoi malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires, la ville a fait le choix de maintenir ses tarifs et cela depuis de nombreuses années, avec depuis septembre 2021 le repas à 1€ en fonction du coefficient familial et depuis janvier 2025 une tarification sociale sans effet de seuil est appliquée.

Ainsi, la stratégie est de développer l'attractivité des services municipaux à travers une offre diversifiée et qualitative s'appuyant sur des partenariats et des appels à projets.

La loi de finances 2026 prévoit de mettre à contribution les collectivités territoriales au titre du désendettement de l'Etat, c'est pourquoi, il est proposé une projection prudente pour l'exercice 2026 avec une diminution de **-1.7 % des recettes réelles de fonctionnement** portant le budget à **5 887 545€**.

5.3 Les projets et orientations en 2026

Pour mémoire, la commune de Brionne a été retenue en 2021 aux côtés de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de quatre autres centralités du territoire pour bénéficier du programme « **Petites Villes de Demain** » que l'Etat a mis en place pour nous accompagner à travers différentes thématiques (attractivité commerciale, habitat, requalification des friches industrielles, transition énergétique, culture, sport et loisirs...) dans la **redynamisation de nos centre-bourgs**.

Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et aggravé par l'inflation et la crise énergétique, la ville poursuit ses engagements à travers son programme de redynamisation et sa programmation pluriannuelle des investissements s'inscrivant dans la transition écologique. Cette programmation comprend :

- Des opérations nouvelles et structurantes ;
- Des opérations pluriannuelles permettant une programmation des travaux d'amélioration durable et d'entretien du patrimoine municipal.

En 2023, des opérations structurantes ont été menées comme la réhabilitation de la rue de Campigny et de l'impasse Fruchard et la finalisation de la dépollution et la déconstruction de la friche SIM. Ce fut également l'obtention de subventions complémentaires pour engager les travaux d'isolation thermique de l'école Louis Pergaud finalisés en avril 2024.

En 2024, il a été conduit un diagnostic avec la CCI, le Conseil départemental, la CMA, Eureka et l'IBTN permettant d'élaborer une stratégie d'attractivité commerciale de Brionne déclinée en plan d'actions. Cette démarche a permis de définir et prioriser des actions qui ont d'ores et déjà débuté avec par exemple l'ouverture de la boutique test et/ou éphémère « le pressoir ». Ce plan d'action est défini sur la période 2024-2027 et vise à développer la vitalité commerciale et globalement l'attractivité de la ville.

En 2025, la ville a poursuivi les études contribuant à l'attractivité du territoire afin de définir le projet d'aménagement de l'ancienne friche SIM en considérant son rôle stratégique dans la création de la boucle commerciale et de réhabilitation de la promenade de la Risle s'inscrivant dans le prolongement de la dynamique de réhabilitation du centre-ville. Dans ce cadre, l'EPF Normandie prolonge le portage de 2 années afin de permettre à la commune de finaliser le projet de requalification à l'échelle du quartier Saint-Denis.

Au titre du contrat de territoire entre l'IBTN et le Conseil Départemental et la Région pour la période 2023-2027, la commune de Brionne a été soutenue pour la création d'un parcours de canoë-kayak en 2024 et dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire, la commune a sollicité une subvention du Conseil Départemental pour le projet de requalification de la promenade de la Risle.

En effet, l'année 2025 a permis de mener les études préalables pour l'élaboration et la formalisation du projet.

L'année 2026 est une année de transition du fait des élections municipales programmées le 15 et 22 mars prochain qui va conduire au renouvellement des membres du conseil municipal. Dans ce contexte, il est proposé de maintenir la programmation des événements et manifestations déjà existantes et également de poursuivre les grands projets déjà engagés.

Ainsi, les nouveaux projets pourront être engagés en fonction des arbitrages au cours de l'exercice. A ce titre, différentes demandes de subvention ont été déposées au titre du FEDER concernant l'aménagement des espaces publics avec notamment la requalification de la promenade de la Risle ou encore les travaux de restauration de l'Hôtel de ville et de la chapelle Notre-Dame.

Les grands projets pour 2026 :

- Les travaux de restauration de l'église Saint-Martin pour un montant de 118 000€, projet qui a obtenu des subventions au titre de la DETR pour un montant de 29 674€ et en attente de la décision de la DRAC.
- Sous réserve des accords de subvention :
 - Au titre de la DETR/DSIL
 - Les travaux de la chapelle Notre-Dame pour un montant de 40 040€.
 - Les travaux de toiture et restaurations pour partie des façades de la Mairie pour un montant de 258 322€.
 - Au titre du FEDER et de la DETR/DSIL pour un montant d'opération prévisionnel de 1 214 695 €, comprenant :
 - La requalification de la promenade de la Risle
 - L'aménagement des sentiers des 3 parcs (débroussaillage – jardin filtrant) et mobiliers
 - L'éclairage écologique (trame noire)
 - La végétalisation des espaces publics et trottoirs
 - La création d'une passerelle "rue de Campigny"

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2025

+843K€ POUR LES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE 2025



VILLE DE BRIONNE



RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS POUR 2026 DEJA ENGAGES



VILLE DE BRIONNE



6. LE BUDGET ANNEXE

6.1 Actions économiques : Budget ateliers relais.

Pour le budget « ateliers relais » la ville reste compétente.

Les locaux relevant de l'atelier relais sont loués à la POSTE. Le périmètre est constant.

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 027-212701163-20260216-20260202-DE

S²LO

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DE LA BANDE DESSINÉE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE LA RÉGION NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026

Considérant qu'il a été décidé d'organiser le 7^{ème} festival de la bande dessinée les 27 et 28 juin 2026,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure et par le Conseil Régional de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention pour le festival de la bande dessinée organisé les 27 et 28 juin 2026, auprès du Conseil Départemental de l'Eure et du Conseil Régional de Normandie.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

S'LO

ID : 027-212701163-20260216-20260203-DE

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/03

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (DSIL) – TRAVAUX DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME ET DE L'HOTEL DE VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser les montants par opération,

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL H.T.	SUBVENTION		
		TYPE	Taux	Montant
Conservation et restauration des façades et de la couverture de l'Hôtel de ville	258 322.40 €	DETR/DSIL	38 %	98 162 €
Conservation et restauration de la façade ouest la chapelle Notre-Dame	40 040.42 €	DETR/DSIL	40%	16 016 €

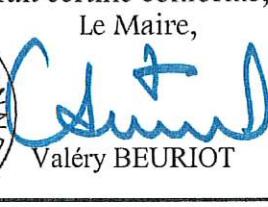
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, les demandes de subventions au titre de la DETR et la DSIL, selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 
Valéry BEURIOT

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 3

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

S2LOW

ID : 027-212701163-20260216-20260204-DE

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/04

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE SUR LA FRICHE DE LA SIM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2018/09/03 en date du 26 septembre 2018, n° 2019/06/22 en date du 28 juin 2019 et la n° 2022/06/10 en date du 07 juin 2022 relatives à la convention d'intervention d'une réserve foncière sur la friche SIM,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2022/2026, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser l'EPF Normandie pour concourir à l'acquisition d'une friche industrielle auparavant à usage d'ateliers de chaufferie composée de bureaux, de 3 hangars et de 8 garages sis rue Saint Denis à Brionne, situé sur les parcelles cadastrées section AI numéro 69, 70, 71, 255 et 258 pour une contenance totale de 5 769m².

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre l'opération de dépollution et de déconstruction a été menée et s'est finalisée budgétairement en 2025.

Par courrier en date du 13 octobre 2025, la Commune de Brionne a sollicité un nouveau report d'échéance de rachat afin de finaliser son projet d'aménagement global développé à l'échelle du quartier et de formaliser les partenariats avec les opérateurs. Le Conseil d'Administration a accordé le report d'échéance de rachat des parcelles au 12 novembre 2027.

La présente Convention vise donc à définir, pour ce projet, un cadre unique d'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité (Études, Foncier, Travaux), qui pourra faire ultérieurement l'objet d'adaptation par voie d'avenant pour compléter l'accompagnement de l'EPF Normandie si nécessaire.

Le présent contrat constitue un nouveau dispositif contractuel entre les parties, qui vient se substituer, à sa date de signature, à la précédente convention de réserve foncière en date du 18 février 2019 avec la Collectivité. En conséquence, la Convention de réserve foncière est caduque.

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 18 février 2019 laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à ce que la Commune de Brionne rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis au plus tard le 12 novembre 2027 conformément à la demande de la collectivité du 13 octobre 2025.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 3

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/05

OBJET : TARIFICATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-2, L.541-3 et L 541-46,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.633-6, R.633-8 et R.644-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une tarification due par l'auteur de tout abandon illégal, sur le territoire communal, de déchets, de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et de l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que du nettoyage du site.

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer que cette procédure permet une protection de la salubrité publique, et qu'elle ne se substitue pas, lorsque son application est possible, à la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant de cette tarification comme suit :

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	MONTANT PAR CONSTAT
Forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt	750 €
Forfait de nettoyage de l'espace public	250 €

- De facturer un complément, sur la base d'un décompte des frais réels, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieurs aux montants forfaitaires
- De facturer des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Valéry BEURIOT

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 09 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 16 février 2026

Délibération N° : 2026/02/06

OBJET : INDEMNITE ATTRIBUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, M MADELAINE, Mme HELLIN, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M BOUDON, M GARREL

Absents excusés : Mme CLOET, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, Mme POULAIN à M TROYARD, Mme BARROIS S à Mme LEROUVILLOIS

M MADELAINE a été élu secrétaire.

L'an deux mille vingt-six

Le 16 février à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'un indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, a délibéré,

DECIDE

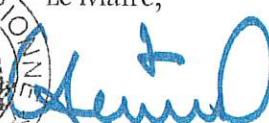
- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 2.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de ces indemnités seront effectués pour les consultations électorales du 15 mars 2026 et du 22 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
 
Valéry BEURIOT

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1
